

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Bonnet-le-Froid (salle des 3 Vallées),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **18**

Ayant pris part au vote
(vote public) : **22**

○ Pour : **22**

○ Contre : **0**

○ Abstention : **0**

○ Blanc : **0**

○ Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, MOULIN Christophe, MOUNIER Lucien, PEYRARD Nicolas, CIBERT Gilles et Mmes MARCON Catherine, DURIEUX Gladys, JAMES Marie-Laure, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant

Absents : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : Mme DREVET Hélène donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre. M. SABY François-Régis donne pouvoir à Mme Marie-Laure JAMES. M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à Mme Gladys DURIEUX. M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme Maryline SOUTRENON.

Date de convocation :

Le 14 décembre 2022

Date d'affichage :

Le 14 décembre 2022

DELIBERATION N° :

DC/2022-12-19/03

OBJET DE LA SEANCE :

LINAMAR –

**Zone d'activités de Jacquet
(Montfaucon)**

**Extension ZA Jacquet –
Avenant n°1 lot unique**

M. JURY, Vice-Président, rappelle la délibération n° DC/2022-05-09/03 du 9 mai 2022 approuvant le projet d'extension du bâtiment industriel occupé par l'entreprise LINAMAR sur la ZA de Jacquet à Montfaucon, ainsi que la délibération n° DC/2022-07-11/03 du 11 juillet 2022 concernant l'attribution du marché VRD correspondant à l'entreprise SDRTP (43290 Montregard).

Il précise que, suite à l'approbation du nouveau PLU de la Commune de Montfaucon, une zone de « non-nuisance » a été dessinée en limite de propriété sur le côté Ouest de la parcelle de LINAMAR. Il a donc fallu, en cours de chantier, que l'architecte adapte le bâtiment à cette nouvelle zone en le décalant davantage sur la partie Est de la parcelle.

Par ailleurs, M. JURY ajoute que l'entreprise LINAMAR étant classée ICPE, est soumise à des normes techniques spécifiques en matière de sécurité. Ainsi, par la création d'un bâtiment de plus de 2 100m², l'entreprise LINAMAR se voit contrainte par les services de l'Etat de créer un bassin de rétention de ses eaux d'extinction d'environ 450 m³.

Ces nouveaux travaux ont contraint la collectivité à apporter des modifications au marché précité pour répondre aux contraintes des normes en cas d'incendie.

Ces modifications ont conduit à augmenter les quantités de terrassements et de réseaux et à la création du bassin ci-dessus décrit pour l'entreprise SDRTP. Un avenant vient traduire ces modifications comme décrit ci-dessous :

- Avenant 1 à la tranche ferme 1 : + 45 784.59 euros
 - Avenant 1 à la tranche ferme 2 : - 6 532.60 euros
 - Avenant 1 à la tranche ferme 3 : + 1 861.14 euros
 - Avenant 1 tranche supplémentaire : + 99 786.44 €
- ⇒ **+ 140 899.57 euros HT**

AR Prefecture

043-244300307-20221219-DC2022121903-DE
Reçu le 27/12/2022

- Rappel du montant du marché initial :
436 855.02 euros HT
524 226.02 euro TTC
- Nouveau montant du marché public :
577 754.59 euros HT
693 305.51 euros TTC

M. JURY propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve dans le cadre des travaux VRD de l'extension de l'entreprise LINAMAR sur la ZA de Jacquet à Montfaucon la réalisation des prestations modificatives aux conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Président à signer l'avenant correspondant et tous documents utiles à intervenir.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20221219-DC2022121903-DE
Reçu le 27/12/2022